

# Procès verbal du Conseil Municipal de Lattre Saint Quentin Séance publique du 10/06/2014

Le conseil municipal est présidé par Madame Ginette COUSIN, Maire.

Sont présents : Ginette COUSIN, Bertrand LE GALL, Jean-Pierre LAURENT, Cédric D'HONDT, Arnaud DUCATEZ, Bruno BAYART, Maurice BARRAS, Bernard CORSAUT, Thomas DUBOIS, Daniel COULMONT.

Mme PELLETIER est également présente.

Absente excusée : Corinne BOUCHE ( à compter de 20h05).

Cédric D'HONDT est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal est réuni à la salle des fêtes.

#### L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du procès-verbal de séance du 16/05/2014
- Vote d'une délibération au profit du SIVU (organisation de la rentrée scolaire 2014)
- Remplacement de Mme PELLETIER (secrétaire de Mairie)
- Point sur la réunion de la communauté de communes du 02/06/2014
- Point sur la sécurité du village :
  - mise en place de panneaux de ralentissement aux différentes entrées du village
  - remplacement d'un miroir de sécurité
- Point sur les travaux d'éclairage public et adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie 62.
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

#### 1.- Adoption du procès-verbal du Conseil du 16/05/2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 2.- Vote d'une délibération au profit du SIVU (organisation de la rentrée scolaire 2014)

Mr LE GALL, en tant que représentant de la commune au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé du regroupement scolaire), expose au conseil municipal la problématique liée au financement de la réforme des rythmes scolaires. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'encadrants nécessaires à la mise en place de celle-ci, le budget du SIVU doit être revu à la hausse pour la rentrée 2014-2015. Le coût de cette réforme, à ce jour, n'est pas chiffré alors que les activités périscolaires se limiteraient à une garderie-étude.

Le Président du SIVU demande à la commune de Lattre St Quentin d'acter l'augmentation de la dotation. Par ailleurs, il demande de préciser si celle-ci sera prise en charge par la commune, par les parents ou par les deux.

Mr CORSAUT et Mr D'HONDT estiment qu'ils ne peuvent voter une augmentation budgétaire qui n'a pas été préalablement chiffrée. Néanmoins, pour ne pas léser les parents, ils décident de s'abstenir.

#### Résultat du vote:

- 4 abstentions: Mr CORSAUT, Mr D'HONDT, Mme BOUCHE et Mr LAURENT
- 7 votes pour une prise en charge intégrale par la commune des frais liés à la réforme des rythmes scolaires: Mme COUSIN, Mr LE GALL, Mr DUBOIS, Mr COULMONT, Mr BARRAS, Mr DUCATEZ et Mr BAYART.

Il est précisé que cette prise en charge intégrale par la Commune de LATTRE ST QUENTIN n'est votée que pour l'année scolaire 2014/2015. En effet, le conseil municipal considère que l'instauration de la garderie comme activité périscolaire ne peut être considérée comme viable à long terme.

#### 3.- Remplacement de Mme PELLETIER

Deux candidatures ont été retenues par Mme le Maire : Mme Séverine TURPIN et Mme Christelle LEROY.

Mme TURPIN est l'ancienne secrétaire de Mairie de Gouy en Artois. Elle dispose d'une expérience de treize années mais n'est pas titulaire du concours de l'administration territoriale.

Mme LEROY, en revanche, est titulaire de ce concours mais n'a jamais exercé de mission dans une commune de la taille de LATTRE SAINT QUENTIN.

Compte tenu de ces éléments et suite aux entretiens réalisés, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de transformer à compter du 16 juin 2014, selon les modalités détaillées dans une délibération annexée au présent procès verbal de séance, le poste d'agent contractuel de Mairie en emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires
- de mettre en place le régime indemnitaire détaillé dans une délibération annexée au présent procès verbal de séance
- de nommer Mme Christelle LEROY au poste de secrétaire de Mairie.

#### - Questions de Mr D'HONDT :

« Mme PELLETIER assiste aujourd'hui à son dernier conseil municipal. De nombreux habitants du village s'interrogent sur son remplacement. Pouvez-vous me dire à quelle date vous cessez vos fonction de secrétaire de mairie ? »

Mme PELLETIER répond qu'elle cesse ses fonctions à compter du 30/06/2014.

Mr D'HONDT demande si, à cette date, Mme PELLETIER poursuit d'autres activités pour la Mairie de LATTRE SAINT QUENTIN.

Mme PELLETIER indique qu'elle continuera à s'occuper de la salle des fêtes.

Mr D'HONDT souhaite qu'elle précise au conseil le contenu exact de son contrat.

Mme PELLETIER répond qu'elle est chargée de gérer les réservations de la salle des fêtes, de son nettoyage, de celui de la mairie, des abris bus, de la cabine téléphonique et des abords de la benne à verre. Pour l'intégralité de ces missions, elle est rémunérée sur la base d'un mi-temps soit 17 h 30 par semaine.

Mr D'HONDT demande quand a été conclu ce contrat ?

Mme PELLETIER indique que ce contrat d'adjoint technique territorial de seconde classe a été signé le 21/03/2014. Il prendra fin à sa retraite, soit le 01/04/2017.

Mr D'HONDT souhaite connaître le taux de réservation de la salle des fêtes.

Mme PELLETIER répond qu'il peut y avoir des mois sans réservation. En période de charge, c'est à dire de mai à juillet, elle est louée deux week-end par mois. Le reste de l'année, c'est en moyenne une fois par mois au maximum.

#### 4.- Point sur la réunion de la communauté de commune du 02/06/2013

Le Président de la Communauté de Commune de la porte des vallées a souhaité réunir les Maires des communes en séminaire. Il leur a été présenté les prérogatives de la Communauté de Commune et ce qu'elle pouvait leur apporter.

Mme le Maire a évoqué les inondations à répétition du chemin du Gy. Il lui a été répondu que notre commune n'avait pas adhéré au groupement en charge de ce type de réparations. De fait, la communauté de commune, vu l'importance des travaux, ne pouvait intervenir dans ce chantier. Mr DUCATEZ propose que la Mairie négocie avec la Communauté de Commune de la porte des vallées afin que celle-ci finance au moins une étude préalable à la réfection du chemin. Mr D'HONDT propose à Mme le Maire de prendre un arrêté limitant strictement la circulation aux engins agricoles sur la partie inondée.

Il a été indiqué qu'à l'avenir, les demandes de permis de construire seraient instruites par les communes. Aussi, les maires ont demandé à ce que la Communauté de Commune anticipe ce changement et recrute un salarié qualifié pour remplir cette mission.

La Communauté de Commune est compétente en matière de chemin de randonnées. Aussi, les communes ont été averties qu'un nouveau balisage devrait être mis en place dans les prochains mois. Il est à noter que deux d'entre eux passent par Lattre.

La Communauté de Commune est compétente en matière d'assainissement collectif. Pour des raisons techniques, Lattre et Hauteville ne peuvent être reliés à la station d'épuration de Duisans. Par conséquent, pour nos deux communes, un projet commun de type « lagunage » est actuellement privilégié. Le Président de la Communauté de Commune a demandé à Mme le Maire de trouver un terrain sur Lattre susceptible d'accueillir cet équipement.

#### 4.- Point sur la sécurité du village

### 4.1 – Mise en place de panneaux de ralentissement

Suite à la demande de Mr LE GALL lors du dernier conseil, des contacts ont été pris avec la Maison Départementale des infrastructures pour étudier la possibilité de sécuriser la D66 (rue des sorbiers, grand rue et rue du pré potin).

Mr D'HONDT propose de mettre en place des panneaux 60x60 en pvc de style « attention à nos enfants ». Cette solution a l'avantage d'être rapide à mettre en place et d'un coût modique. De plus, en terme de formalisme, elle ne nécessite qu'un arrêté municipal de la compétence du maire. Le conseil municipal retient cette solution à l'unanimité des membres présents. Il décide de placer quatre panneaux : trois aux entrées du village (rue neuve, rue des sorbiers & rue de la panneterie) et un au niveau de l'église.

Mr CORSAUT demande à ce que le conseil municipal soit associé à la personnalisation des panneaux.

Leur installation est donc reporté à une date ultérieure.

# 4.2 - Remplacement d'un panneau de sécurité

Suite à la demande de Mr CORSAUT lors du dernier conseil, le miroir de sécurité situé à l'angle de la rue des trinois et de la grand rue sera remplacé. Le coût unitaire de cet équipement est de 526,80€ ttc.

Le conseil municipal vote ce remplacement à l'unanimité des membres présents. Un arrêté municipal sera pris en ce sens et sera transmis pour information à la Maison Départementale des infrastructures.

# 5.- Point sur les travaux d'éclairage public et adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale de l'Energie 62.

La réfection de l'éclairage public constitue un point important évoqué pendant la campagne des municipales.

Dans le département du Pas-de-Calais, un interlocuteur unique existe pour ce type de travaux : la Fédération Départementale de l'Energie. Au travers de sa centrale d'achat, elle propose des tarifs compétitifs pour la réalisation d'études et de travaux. En outre, elle propose des aides importantes. A titre d'exemple, les études sont subventionnées à hauteur de 70 % par la FDE 62.

Le conseil municipal vote l'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 à l'unanimité des membres présents par une délibération annexée au présent procès verbal de séance.

## **6.- Questions diverses**

- Mme le Maire a été informée par la Maison du Département Infrastructures que faute de travaux rue du Moulin la subvention de 15 000 € demandée il y a plusieurs années était perdue.
- Mr BARRAS informe le conseil que les puits de pertes pour l'évacuation des eaux pluviales rue des sorbiers sont saturés. Il conviendra de prendre les dispositions nécessaires avec la Maison du Département Infrastructures pour éviter les inondations.
- L'assemblée générale de l'association qui gère le comité des fêtes de Lattre a été convoquée le 06/06/2014. Mme Bouche a démissionné de sa fonction de présidente, suivie par l'intégralité du bureau.

Puisque l'association prend un nouveau départ, Mr D'HONDT se permet de rappeler à son nouveau Président, Mr LAURENT, que toute association subventionnée par des deniers publics doit déposer en mairie un état détaillé de ses comptes. Par ailleurs, l'intégralité des dépenses doit être appuyée de pièces justificatives : tickets de caisse, factures ou contrats de travail.

La séance est levée à 22H00.